

Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept le 6 décembre, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis au Mille Club à Vallenay, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M.BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaires présents : MMES BARBIER, DUPRIX, GARCIOUX, JACQUIN-SALOMON, JOCHYMS, JOUNEAU, RADUGET, SENDEL, SZWIEC, TOUZET, MM. ANDRIAU, BEDOUILLET, BURLAUD, DAUBORD, DESBOIS, DE PAULE, FAUCHER, HORZINSKI, LABAN, MARÉCHAL, MOREAU, MATHÉ, PELLETIER, TALLAN.

Suppléant présent : Mme ALAPHILIPPE.

Absents excusés : MMES BAEZA-GLOMON, CAGLIONI, HUE, PIERRE, PINCZON du SEL, RICHARD, MM. GAMBADE, LANDOIS, PERCHET.

Pouvoirs : M. TALLON à MME BARBIER, MME DUBEAUD à MME JOUNEAU, MME SOUPIZET à M. PELLETIER.

MME GARCIOUX est désignée secrétaire de séance.

Avant de procéder à l'examen des points de l'ordre du jour, Monsieur le Président demande si des membres du conseil communautaire veulent émettre des observations sur le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2017.

Aucune prise de parole n'étant demandée et aucune observation émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité de ses membres présents.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

À l'unanimité de ses membres présents:

- ENTERINE des décisions d'effacement de dettes sur le budget annexe ordures ménagères,
- VOTE des décisions modificatives sur le budget général et les budgets annexes de l'assainissement collectif en DSP et en régie,

À 26 voix pour et 2 abstentions

- ACCEPTE de contracter un prêt d'un montant de 271 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire pour les travaux de construction de la station d'épuration de Lignièrès,

À l'unanimité de ses membres présents:

- DECIDE de mettre en place, sur la facturation de l'assainissement collectif en régie, une part fixe indépendante du volume facturée à compter de 2018, FIXE le montant de cette part fixe à 20 € HT annuel et DECIDE de maintenir le tarif de la redevance d'assainissement collectif en régie (part variable) à 2.40 € HT le m3 pour la facturation 2018,
- VALIDE les tarifs la **part collectivité** servant de base au calcul de la surtaxe assainissement (budget assainissement DSP), pour l'année 2018 comme suit :

	Part fixe	Part variable
Commune de Lignièrès	20.00 €	1.15 €
Communes de Châteauneuf, Venesmes, Saint-Symphorien	20.00 €	1.15 €
Commune de Levet	20.00 €	1.15 €

- **VALIDE** le programme de l'opération et l'enveloppe financière prévisionnelle associée de l'opération « réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales rue Nationale à Levet » et **LANCE** la consultation de travaux suivant une procédure adaptée,
- **MODIFIE** les articles 12 et 13 de la délibération n°16-106 du 9 novembre 2016 créant la régie de recettes pour le service enfance jeunesse en fonction du montant de l'encaisse mensuelle moyenne de 2016,
 - **DÉCIDE** la création de :
 - ✓ 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (19/35^{ème}) en Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité, du 8 janvier au 6 juillet 2018 à l'échelon 1,
 - ✓ 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (35/35^{ème}) en Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité, du 12 mars au 31 août 2018 à l'échelon 1,
- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de sécurité du personnel proposé et validé par le Comité Technique départemental du Cher, en remplacement du précédent approuvé par le conseil communautaire en 2011,
- **FIXE** les taux d'avancement de grade pour les cadres d'emploi de la Communauté de Communes Arnon Boischaud Cher pour application au 01/01/2018,
- **APPROUVE** les modalités de remboursement à la formation BAFD d'un agent et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de participation à la formation à intervenir,
- **VALIDE** l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (RIFSEEP) modifié par le décret n°2016-1916 du 27/12/2016 à compter du 01/01/2018,
- **INSTAURE** dans les limites prévues par les textes en vigueur, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds des indemnités applicables aux agents au 1^{er} janvier 2018,
- **VALIDE** le programme d'aménagement numérique sur le territoire de la communauté de communes proposé par Berry Numérique et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

